



FICHE D'INFORMATION

Inégalités en matière de santé, de droits sexuels et reproductifs auxquelles sont confrontées les femmes roms et de la communauté des Gens du voyage

La réponse du Conseil de l'Europe



Roma and Travellers

COUNCIL OF EUROPE

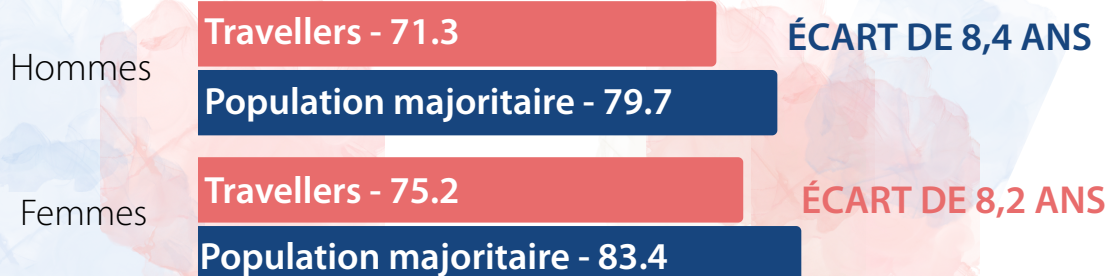


CONSEIL DE L'EUROPE

DONNÉES SUR L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ DES ROMS ET DES GENS DU VOYAGE



Écarts d'espérance de vie par rapport à la population générale en Irlande



11 % des femmes roms et de la communauté des Gens du voyage estiment que leur état de santé est « mauvais ».

8 % des hommes roms et de la communauté des Gens du voyage estiment que leur état de santé est « mauvais ».

En moyenne, les Travellers en Irlande vivent 8 ans de moins.

16 % des femmes roms ont été victimes de discrimination dans le domaine des soins de santé.

13 % des hommes roms ont été victimes de discrimination dans le domaine des soins de santé.

Non-discrimination dans l'accès aux soins de santé

Les États membres devraient prendre des mesures efficaces, en temps utile et de manière non discriminatoire, afin de garantir à toutes les femmes et filles roms et de la communauté des Gens du voyage - y compris à celles qui ne disposent pas des ressources financières ou des documents nécessaires - le meilleur état de santé possible. Ils devraient également répondre de manière appropriée à tous les risques sanitaires évitables auxquels elles sont exposées, et les prévenir, notamment dans les domaines de la santé et des droits sexuels et reproductifs, y compris l'accès à la contraception, aux soins prénatals, natals et postnatals, ainsi qu'à la santé mentale.

Supprimer les obstacles financiers et administratifs

Les États membres devraient supprimer tout obstacle financier ou administratif empêchant les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage d'accéder aux soins de santé. Pour celles qui manquent de ressources financières, cela peut se traduire par des soins gratuits ou subventionnés, une affiliation gratuite à un régime d'assurance maladie, ou tout autre système permettant aux autorités de prendre en charge les frais des soins nécessaires.

Sensibiliser

Les États membres devraient informer, sensibiliser et conseiller les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage sur les questions de santé, y compris les droits et la santé sexuels et reproductifs, afin de leur permettre de demander et d'accéder aux soins appropriés, tout en créant des espaces sûrs où elles peuvent échanger des connaissances sur ce sujet.

Éliminer toute forme de violence dans les soins de santé

Les États membres devraient interdire, prévenir, éliminer et sanctionner toute forme de violence à l'encontre des femmes, y compris la stérilisation forcée, ainsi que toutes les violations des droits humains, la discrimination et la ségrégation dont sont victimes les femmes et filles roms et de la communauté des Gens du voyage dans le secteur de la santé, en particulier dans les services de maternité et de santé reproductive.

Médiateurs de santé

Les États membres devraient mobiliser des travailleurs sociaux ainsi que des médiateurs sanitaires ou communautaires issus des communautés roms et des Gens du voyage, y compris des femmes, afin de faciliter l'accès aux soins de santé pour les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage et d'améliorer la communication entre elles et les professionnels de santé.

¹ Les termes « Roms » et « Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. La présente note a vocation explicative et ne prétend pas constituer une définition des Roms et/ou des Gens du voyage

OBSTACLES RENCONTRÉS PAR LES FEMMES ROMS ET DE LA COMMUNAUTÉ DES GENS DU VOYAGE



Obstacles sociétaux :

- Attente de se conformer aux rôles traditionnels de genre
- Accès limité à l'éducation et aux opportunités d'emploi
- Isolement physique et social
- Conditions de vie précaires

Violence fondée sur le genre :

- Risque accru de violences domestiques
- Conséquences mentales et physiques sur la santé



Risques liés à la maternité :

- Grossesses précoces et tardives
- Familles nombreuses
- Accès insuffisant aux soins prénatals

Accès aux soins de santé et discrimination :

Les femmes roms âgées sont plus visibles et donc davantage exposées à des traitements négatifs.

Le chômage entraîne un manque de couverture sociale et d'assurance maladie.

Abus verbaux et discours haineux lors des contacts avec les services de santé.

Les expulsions constituent un obstacle au maintien de la continuité des soins de santé et des actions de santé publique.

Les femmes roms subissent des discriminations et une ségrégation dans les chambres d'hôpital lors de l'accouchement.

Convention européenne des droits de l'homme

L'article 2 de la Convention impose une obligation positive de prendre les mesures appropriées pour protéger la vie et la santé des personnes relevant de leur juridiction (affaire Vavříčka et autres c. République tchèque).

L'article 8 prévoit une obligation positive d'établir des règles contraignant les hôpitaux publics et privés à adopter des mesures adéquates pour protéger l'intégrité physique de leurs patients (affaire Vasileva c. Bulgarie).

Charte sociale européenne

Article 11 – Droit à la protection de la santé

Les Parties s'engagent, directement ou en coopération avec des organisations publiques ou privées, à prendre les mesures appropriées visant notamment à :

1. éliminer autant que possible les causes de mauvaise santé ;
2. mettre en place des services de conseil et d'éducation en vue de promouvoir la santé et d'encourager la responsabilité individuelle en matière de santé ;
3. prévenir autant que possible les maladies épidémiques, endémiques et autres, ainsi que les accidents.

Le meilleur état de santé possible doit être garanti aux femmes roms et de la communauté des Gens du voyage, conformément aux instruments internationaux et régionaux, à la jurisprudence de la Cour et du CEDS, ainsi qu'aux constats et recommandations des organes de suivi en matière de droit à la santé (ECRI, Recommandation de politique générale n° 13 sur la lutte contre l'antitsiganisme et la discrimination envers les Roms, § 7 ; Recommandation de politique générale n° 16 sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, §§ 21-25).

Les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage doivent bénéficier de soins de santé dans des délais appropriés et sans discrimination, sans faire face à des obstacles financiers ou administratifs inappropriés. Cela est particulièrement pertinent pour les femmes vivant dans des zones isolées.

Les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage doivent avoir accès aux régimes d'assurance maladie sur un pied d'égalité avec la population générale. Les États membres sont encouragés à lever les obstacles qui entravent cet accès. Ils doivent prendre des mesures positives pour garantir qu'aucun frein financier ou administratif ne fasse obstacle à l'accès des Roms à l'assurance maladie, aux soins de santé et aux traitements médicaux (ECRI, Recommandation de politique générale n° 13).

Pratiques prometteuses

L'Ordonnance n° 26 (2007) de la Bulgarie garantit des soins obstétricaux et des examens médicaux aux femmes non assurées, au-delà de la couverture obligatoire d'assurance maladie.

La Loi sur l'assurance maladie du Monténégro exempte certains groupes socialement vulnérables – tels que les femmes enceintes jusqu'à un an après l'accouchement, les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes atteintes de maladies contagieuses – des frais de traitement.

La Loi turque sur l'assurance sociale et la santé générale accorde un accès gratuit aux soins de santé publics aux personnes dont les revenus sont inférieurs à un tiers du salaire minimum.

DROIT À UN ACCÈS EFFECTIF À L'INFORMATION RELATIVE À LA SANTÉ ET AUX DROITS EN MATIÈRE DE SANTÉ REPRODUCTIVE

Le droit à un accès effectif à l'information relative à la santé et aux droits en matière de santé reproductive est lié à la vie privée et familiale au sens de l'article 8 (K.H. et autres c. Slovaquie).

Afin de soutenir l'exercice effectif des droits liés à la santé, à la sexualité et à la reproduction par les femmes roms et de la communauté des Gens du voyage, il est fortement recommandé de mettre en place des actions d'information adaptées.

Ces actions doivent faciliter une éducation sexuelle complète et accessible, adaptée à leurs besoins spécifiques, et favoriser l'autonomisation des femmes et des filles par la connaissance et la sensibilisation.

Les actions de sensibilisation doivent adopter une approche proactive et préventive, en abordant les risques sanitaires avant qu'ils ne s'aggravent et en assurant une intervention précoce. Il est tout aussi essentiel de créer des espaces sûrs et inclusifs dans lesquels les femmes roms et de la communauté des Gens du voyage se sentent respectées, écoutées et soutenues, **renforçant ainsi la confiance et favorisant un engagement significatif avec les services de santé et d'accompagnement.**

Il est nécessaire d'impliquer des acteurs de confiance dans ces actions d'information, qui doivent être menées dans **des langues appropriées** comprises et parlées par les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage. La combinaison de ces deux éléments essentiels permet de faciliter des canaux de communication clairs et efficaces, d'encourager la coopération avec des personnes de confiance au sein de leurs communautés, et de soutenir l'intervention de médiateurs de santé ainsi que de représentants de la société civile capables de faire le lien entre les prestataires de services et les communautés. Cette approche renforce la confiance, la compréhension et la participation, garantissant que les interventions en matière de santé soient accessibles tant sur le plan culturel que linguistique.

Pratiques prometteuses

Déploiement d'unités médicales au sein des communautés roms et d'équipes mobiles de vaccination (Bulgarie, Belgique) ;

Campagnes de sensibilisation, conférences et formations visant à accroître les connaissances en santé sur divers sujets ; ateliers éducatifs et informatifs ; appels publics via les médias pour encourager les examens médicaux et les vaccinations ; distribution de supports d'information et de contraceptifs (Bulgarie, Monténégro, Pologne) ;

Centres d'information roms avec des conseillers et des médiateurs de santé collaborant étroitement avec les communautés roms (Macédoine du Nord) ;

Infirmières offrant des conseils sur la nutrition, l'hygiène, l'allaitement maternel et la vaccination, tout en informant les femmes sur les méthodes de contraception (Belgique).

ÉLIMINATION DES TRAITEMENTS MÉDICAUX DISCRIMINATOIRES ET ABUSIFS

Les organisations de la société civile roms et des Gens du voyage présentes aux Conférences internationales des femmes roms ont souligné l'urgence d'une réforme structurelle et d'une responsabilisation face aux inégalités systémiques dans le domaine de la santé.

Dans plusieurs pays d'Europe centrale et orientale, les femmes roms sont exposées à **un risque particulièrement élevé de traitements abusifs et discriminatoires dans les établissements de santé**, comme le confirme la recherche menée en 2022 par le Conseil de l'Europe sur les obstacles à l'accès à la justice en Bulgarie, en Grèce, en Italie et en Roumanie. Cette étude qualitative met en évidence que les femmes roms se heurtent fréquemment à **des refus d'examens médicaux, notamment de la part des gynécologues**, et rapportent que leur accès aux soins est souvent entravé par **des attitudes négatives et discriminatoires de la part des professionnels de santé**. Ces expériences sont aggravées par **des traitements inéquitables dans les hôpitaux et les services d'urgences**.

Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a souligné en 2017 des pratiques discriminatoires alarmantes affectant les femmes roms dans les établissements de santé maternelle, notamment sous forme de ségrégation spatiale et sanitaire.

Des cas documentés ont révélé l'utilisation de chambres, salles de bains et espaces de restauration séparés pour les femmes roms au sein des maternités ou des services de gynécologie-obstétrique. Dans des cas plus graves, des femmes ont été contraintes de partager un seul lit après l'accouchement ou ont été placées sur des lits dans les couloirs de l'hôpital lorsque les chambres séparées étaient pleines. De plus, les conditions dans ces espaces ségrégués étaient marquées par des draps souillés et des toilettes insalubres, témoignant d'un grave manquement aux normes de santé et au respect de la dignité humaine.

Les États membres doivent agir pour lutter contre l'antitsiganisme dans le secteur de la santé et éradiquer la ségrégation dans les hôpitaux et les services de maternité, ainsi que les violences verbales et physiques à l'encontre des femmes et filles roms et de la communauté des Gens du voyage dans les établissements hospitaliers. Cela peut notamment passer par la révision de la législation anti-discrimination, la garantie de sa mise en œuvre effective et la mise en place d'une formation adéquate pour le personnel de santé.

Par ailleurs, des mécanismes efficaces de plainte doivent être mis en place, et les auteurs de discrimination doivent être poursuivis et sanctionnés de manière appropriée. Les États membres doivent prendre des mesures pour s'assurer que les femmes et filles roms et de la communauté des Gens du voyage soient informées de ces mécanismes et bénéficier d'un accompagnement pour les utiliser (ECRI, Recommandation politique générale n° 13).